

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt deux octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionnec, régulièrement convoqué, le quinze octobre deux mil dix huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

Présents : Mmes Gisèle Le Boulch, Marie José Fercoq, Julie Le Fur ; Mrs Jean-Luc Edy, Nicolas Le Neün, Yoann Rolland

Absent : Mmes Jeanine Velly, Nelly Falher, M. Robin King

Procurations :

Secrétaire de séance : Nicolas Le Neün

Date d'affichage : 15 Octobre 2018

DELIBERATION

6 Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural CR 145 dit de KERAMOUR

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande qui lui a été faite par le propriétaire des parcelles WH 106 et 107 situées à Keramour, concernant l'acquisition du chemin rural n°145. Ce chemin se trouve enclavé entre les deux parcelles, sans issue, est terminé par un talus d'environ 2 m de hauteur.

Le chemin rural n°145 dit de Keramour, d'une longueur de 30 m environ, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain concerné, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Mme Julie LE Fur, étant la demandeuse, quitte la salle de conseil et ne prend pas part au vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°145 dit de Keramour, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Le prix de vente sera fixé à l'issue du bornage et de l'enquête publique.

Fait et délibéré à Mellionnec
Les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 23 Octobre 2018
Le Maire, Marie-José FERCOQ



Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture

- de Saint-Brieuc, le 23 Octobre 2018